

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 17 octobre 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Molossi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Guiraud, M. Constant, M. Duprey, Mme Choulet



Délibération n° 15-02 du 17 octobre 2024

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC LA VILLE DE DAKAR – AVENANT RELATIF À LA CONVENTION TRIENNALE 2023-2025 AU TITRE DU FONCTIONNEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET AFRICOLOR

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°97-VI-02, du 24 juin 1997, relative à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée et de paix,

Vu sa délibération n° 15-02 en date du 23 novembre 2023, relative au projet de coopération avec la Ville de Dakar (Sénégal) – Déclaration d'intention,

Vu sa délibération n° 03-02 du 28 mars 2024, relative à la politique culturelle – subventions de fonctionnement 2024 aux organismes conventionnés œuvrant dans le domaine culturel,

Vu sa délibération n° 15-02 du 4 juillet 2024, relative aux projets de coopération décentralisée avec le Sénégal, recettes à percevoir,

Vu la convention triennale 2023-2025 au titre du fonctionnement,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant, dont le projet est ci-annexé, relatif à la convention triennale 2023-2025 au titre du fonctionnement avec l'association Africolor pour l'ajout d'une activité en lien avec le projet de coopération décentralisée mené avec la mairie de Dakar ;



- APPROUVE le versement d'une subvention de 15 651 euros à l'association Africolor pour la réalisation de l'activité supplémentaire.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.